

MOP - Majoration personne âgée

Dernière mise à jour le: 02/01/2026



La majoration personne âgée du médecin non traitant MOP pour le suivi de la personne âgée est applicable depuis le 1er janvier 2024. ⁽¹⁾
Pour rappel, la dénomination MOP remplace la MPA



INDICATIONS

Cette majoration valorise la prise en charge spécifique des patients de plus de 80 ans, compte tenu de leurs comorbidités et de la complexité du suivi des traitements. Elle vise ainsi à prévenir les risques d'iatrogénie médicamenteuse.

RÉMUNÉRATION

Cette majoration s'applique à chaque consultation réalisée auprès des patients de plus de 80 ans **dont le médecin n'est pas le médecin traitant**.

Elle remplace la rémunération forfaitaire MPA versée chaque trimestre par l'Assurance Maladie.

Code : MOP

Tarif : 5 €

AIDE PRATIQUE

La majoration MOP est facturable en sus des consultations, téléconsultations ou visites auprès de la personne âgée de plus de 80 ans.

Cette majoration n'est ouverte qu'aux médecins de secteur 1 ou de secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM ou l'OPTAM-ACO.

Pour les patients dont le médecin est désigné médecin traitant, le suivi des patients âgés est valorisé dans le cadre du **Forfait Médecin traitant (FMT)**.

FMT ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2026 ⁽³⁾

Le médecin collaborateur libéral pourra facturer la MOP pour un patient de +80 ans uniquement lorsqu'il ne s'agit pas d'un patient du médecin titulaire.

En ce qui concerne les associés d'un même cabinet, la logique est différente dans la mesure où ils ne se partagent pas contractuellement de patientèle et ils peuvent facturer la MOP.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [*La Convention médicale du 22 juin 2024*](#)

(2) [*Extraction SNDS, 2023, ISPL - URML Pays de la Loire*](#)

(3) [*Fiche OMNIPrat : Forfait Médecin Traitant*](#)

[*Ressources KitMédical en lien avec la gériatrie*](#)